

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DU CONSEIL TERRITORIAL DES HABITANTS
(CTH)

TAT CHRISTINE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	P.2
1. PRINCIPES	P.3
2. ORGANISATION DU CONSEIL TERRITORIAL DES HABITANTS	
2.1 Composition	P.3
2.2 Désignation	P.3
2.3 Gouvernance	P.4
2.4 Démission et remplacement	P.4
3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	
3.1 Les modalités de fonctionnement	
3.1.1 Modalités de saisie	P.4
3.1.2 Modalités d'étude	P.4
3.2 Les modalités de restitution des travaux	P.5
3.3 Les moyens et ressources	P.5
4. ENGAGEMENT DES MEMBRES	P.5

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de participation citoyenne, la Ville de Bron met en place le Conseil Territorial des Habitants (CTH), instance consultative à l'échelle de la commune.

Le Conseil Territorial des Habitants a pour objectif de favoriser l'implication des habitants dans la vie publique locale, en leur offrant un espace structuré de dialogue, de réflexion et de formulation de propositions sur les projets et politiques municipales.

Par la création de cette instance, la Ville affirme sa volonté de renforcer la place des habitants dans la vie démocratique locale, en reconnaissant leur contribution à la compréhension des enjeux du territoire et à l'élaboration de réponses adaptées.

Le Conseil Territorial des Habitants vise à améliorer la lisibilité et la cohérence du dispositif de participation citoyenne, tout en facilitant l'expression de l'intérêt général.

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil Territorial des Habitants.

1. PRINCIPES

La délibération n°2026..... du conseil municipal du 8 octobre 2026 institue le Conseil Territorial des Habitants (CTH) et définit ses missions.

Le CTH est une instance consultative chargée d'enrichir la décision publique par la participation citoyenne.

Pour cela, il étudie les questions qui lui sont soumises et formule des propositions.

Il peut également être saisi pour émettre des avis ou des recommandations sur les grands projets municipaux.

2. ORGANISATION DU CONSEIL TERRITORIAL DES HABITANTS

2.1 Composition

Le nombre est limité à 24 membres maximum afin de garantir l'efficacité des débats et des échanges.

Sa composition veille à refléter la diversité de la population brondillante, en recherchant un équilibre en termes de parité femmes/hommes, d'âges, de situations sociales et de représentation géographique du territoire.

Le Conseil Territorial des Habitants (CTH) est constitué :

- D'habitants majeurs et ayant établi leur résidence principale sur le territoire de la commune de Bron
- D'acteurs locaux participant à la vie du territoire (commerçants, acteurs économiques, représentants associatifs)

Conformément aux principes de neutralité, d'impartialité et des obligations déontologiques auxquels sont astreints les agents de la Ville de Bron et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), ces derniers ne peuvent pas être membres du CTH.

2.2 Désignation

Les membres du Conseil Territorial des Habitants (CTH) sont désignés par le Conseil Municipal pour la durée du mandat municipal, selon des modalités suivantes :

- Un appel à candidatures
- Une analyse des candidatures par une commission ad hoc présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, et composée de cinq membres issus du groupe de la majorité municipale et un membre de chaque groupe d'opposition
- Cette commission établie une proposition de liste de membres respectant les grands équilibres de diversité de population brondillante telle que précisée à l'article 2.1

- Sur la base de cette proposition, Monsieur le Maire présente la liste des candidats au conseil municipal.

2.3 Gouvernance

Monsieur le Maire est président de droit du Conseil Territorial des habitants.

La gouvernance du Conseil Territorial des Habitants (CTH) est organisée de la manière suivante :

- une présidence assurée par Monsieur le Maire ou son représentant désigné parmi les membres du conseil municipal
- une vice-présidence, désignée par Monsieur le Maire parmi les membres du CTH
- un bureau composé, outre du Président ou de son représentant, du Vice-Président, de quatre membres du CTH élus en son sein
- une assemblée plénière, réunissant l'ensemble des membres du CTH
- des groupes de travail thématiques, constitués selon les sujets étudiés

2.4 Démission et remplacement

Tout membre peut mettre fin à sa participation au Conseil Territorial des Habitants (CTH) à tout moment, par courrier motivé adressé à son Président.

Les absences répétées d'un membre du CTH pourront entraîner, après constat du bureau, la notification de sa démission par Monsieur le Maire.

Si le nombre de départ des membres dépasse 20 % de l'effectif total du CTH, il est procédé à un appel à candidature complémentaire conformément aux dispositions de l'article 2.2, sauf durant l'année précédant celle de la fin du mandat.

3. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

3.1 Les modalités de fonctionnement

3.1.1 Modalités de saisie

Le Conseil Territorial des Habitants (CTH) est saisi par Monsieur le Maire ou son représentant.

Le sujet de la saisine est détaillé par une lettre de mission.

Le CTH peut, en assemblée plénière, proposer à Monsieur le Maire ou son représentant un thème de saisine.

3.1.2 Modalités d'étude

Le CTH se réunit sur convocation du Président ou Vice-Président. Ils président les séances.

Le président peut solliciter la participation des membres des services communaux ou de toute personne extérieure (expert technique...) dont la participation est de nature à éclairer les travaux du CTH ou d'un groupe de travail.

Selon les thèmes, le CTH peut choisir de constituer un ou des groupes de travail. Leur organisation est laissée à l'initiative de leurs membres.

3.2 Les modalités de restitution des travaux

Une fois le travail finalisé, le Conseil Territorial des Habitants (CTH) en assure la restitution sous la forme d'un document écrit.

Le rapport final d'étude est adopté à la majorité simple des suffrages exprimés par les membres du CTH présents.

Ce rapport est remis à Monsieur le Maire.

3.3 Les moyens et ressources

La Cellule Relation Habitants, relevant des services de la Ville, assure le pilotage et la mise en œuvre du Conseil Territorial des Habitants (CTH). A cette fin, elle assiste aux séances sans prendre part au débat. Elle en assure le secrétariat. Elle gère l'ensemble des aspects logistiques et organisationnels (mise à disposition de salles, organisation des réunions, lien avec les services municipaux, appui méthodologique, etc.). Elle constitue également l'interface avec les participants extérieurs (experts techniques et services) afin de faciliter les auditions et la transmission des éléments nécessaires à la réalisation des travaux du CTH.

Dans le cadre de ses travaux, la Ville assurera la prise en charge des dépenses liées à ses missions.

4. ENGAGEMENT DES MEMBRES

Les membres s'engagent à :

- Participer de manière régulière et constructive
- Respecter les échanges et les opinions
- Contribuer à l'intérêt général et, de ce fait, à ne pas exprimer de revendications personnelles
- Respecter la confidentialité des débats et des éléments dont ils ont eu connaissance dans le cadre de leurs missions